

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

EARL DES OEUFS BRECOIS LIEU-DIT LA GREVE AUX CHEVAUX 02210 BRECY

L'EARL des OEUFS BRECOIS représentée par Mme Jessy GODDAERT, dont le siège social est à BRECY – 31 rue du Montcet, projette d'exploiter à BRECY – Lieu-dit La Grève aux chevaux (références cadastrales Section ZC parcelles 85 (bâtiment), 24 à 30, 32, 85, 86, 112, 113, B581, 582 et 606 (parcours)) un élevage avicole de 40 000 poules pondeuses, et épandre les fientes issues de l'élevage sur les communes de BRECY, COINCY, BEUVARDES, BRASLES, CHARTEVES, EPIEDS, FERE-EN-TARDENOIS, MONTFAUCON, VILLERS-SUR-FERE.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2111 de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 23 février 2018 et complétés les 20 septembre et 19 décembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2019/009 du 21 janvier 2019, une consultation du public <u>du mercredi 20 février 2019 au mercredi 20 mars 2019 inclus</u> dans la commune de BRECY sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de BRECY aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse http://www.aisne.gouv.fr, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets - 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement - consultation publique - EARL des OEUFS BRECOIS »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation, L'adjointe au Responsable de l'Unité,



Jenny POIRETTE